

|  |                            |
|--|----------------------------|
| I. N. A. O.  |                            |
| <b>COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,<br/>LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b> |                            |
| <b>Résumé des décisions prises</b>   |                            |
| Séance du 7 février 2019   |                            |
| <b>2019-100</b>  | <b>DATE : 27 mars 2019</b> |

**Étaient présents :**

**Présidente :** Mme Dominique HUET

**Commissaire du Gouvernement ou son représentant :**

M. Serge LHERMITTE

**Représentants professionnels :**

Mmes Corinne BORDE, Catherine DELHOMMEL, Sandrine FAUCOU, Alexandra GRIGNON, Marie-Madeleine ILADOY, Agnès LERUNIGO, Nathalie VUCHER.

MM. Henri BALADIER, Jean-Stéphane BLANCHARD, Bernard BORREDON, Pierre CABRIT, Emmanuel CHAMPON, Gérard DELCOUSTAL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Jean-Yves GUYON, Bernard LACOUTURE, Didier MERCERON, Didier MOISSONNIER, Christophe NICOL, Didier OBERTI, François PALLAVIDINO, Jean-François RENAUD, Jean-François ROLLET, , Bernard TOBIE,

**Représentants des Administrations :**

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK, Maria GRAS, et Marion LOUIS

M. Gregor APPAMON

**Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) ou son représentant :**

**Mme** Chantal MAYER

**Le chef du service de la protection des consommateurs et de la régulation ou son représentant :**

M. Xavier ROUSSEAU

**Le directeur général de l'alimentation (DGAL) ou son représentant :**

Mme Nathalie LACOUR.

**La directrice générale de France Agrimer ou son représentant :**

M. Jacques ANDRIEUX

**Etait excusés :**

**Représentants professionnels :**

Mmes Chantal BRETHERS, Laurence CHABRIER, Mélanie DESCAT, Marie-Odile NOZIERES, Christiane PIETTERS,

MM. Pascal BONNIN, Michel BRONZO, Daniel CHEMELLE, Laurent CHIRON, Philippe DANIEL, Jean-Louis LEMARIE, Guy FARRUGIA, René GRANGE, Hervé JUIN, Emmanuel LECLUSELLE, Arnaud MANNER, Bertrand MAZEL, Jean-Yves MENARD, Jean-Baptiste MOREAU, Richard PAGET, Jean-Marc POIGT, Guy SAINT-LO, Pierre SIBERT, Bernard TAUZIA, Jean-Louis VOLLIER.

**Assistaient également :**

**Agents INAO :**

Mmes Claire BABOUILLARD, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Catherine MARTIN-POLY, Alexandra OGNOV et Diane SICURIANI.

MM. André BARLIER, Frédéric GROSSO et Joachim HAVARD.

**Etait invité:**

M. Chris BERTENBURGER (thésard à l'INRA)

\* \*  
\*

La présidente a informé les membres du comité national des nouvelles modalités du règlement intérieur des instances (après son adoption par le Conseil permanent, il a été approuvé par le Commissaire du Gouvernement en date du 19 décembre 2018). Le nouveau règlement intérieur clarifie notamment les règles en matière de participation téléphonique ou en visioconférence (cette situation, laissée à la discrétion de la Présidente, sera exceptionnelle et il conviendra de garantir la confidentialité des débats), les situations de conflit d'intérêts, et introduit les notions de quorum de séance (qui permet d'ouvrir la séance) et de quorum de délibération (qui permet de délibérer). Un vade-mecum est en cours de finalisation et sera diffusé.

Elle a informé le comité de la participation d'un invité, **Chris BARDENHAGEN**, qui est **américain et fait une thèse en France sur les ODG**, dont Mme Nozières-Petit participe à l'encadrement. Son sujet de thèse est : "Differences in Legal Organizational Structures for Food Production: Case Studies of Agricultural Consortia in France" (↔ Différences dans les structures organisationnelles juridiques de la production alimentaire: études de cas des ODG en France).

Le comité national est informé du **départ de Maria GRAS**, chargée de mission de la DGPE notamment en charge des dossiers LR et du CAC, et qui quitte la DGPE pour prendre un poste au sein de la DPMA (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ; au sein du ministère de l'agriculture). Maria sera **remplacée par Marion LOUIS (présente dans la salle en tant qu'invitée**, et qui vient du Service régional de l'alimentation de la DRAAF Centre-Val de Loire où elle travaille actuellement au Pôle coordination et promotion de la qualité alimentaire).

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>2019-101</b> | <p><b>Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 11 octobre 2018</b></p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises sous réserve de la correction du numéro d'identification du document.</p> |
|-----------------|--|

|                        |  |
|------------------------|--|
| <p><b>2019-102</b></p> | <p><b>Etat d'avancement des dossiers IGP - STG</b></p> <p>Le comité a pris connaissance de la note. Il a été informé de la parution ce jour du règlement enregistrant la dénomination « Bulot de la baie de Granville » en IGP.</p>  |
| <p><b>2019-103</b></p> | <p><b>Label Rouge n° LA 07/10 « Bulbes à fleurs de dahlias » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges n° LA07/10 « Bulbes à fleur de dahlias » présenté par Excellence Végétale.</p> <p>Il a donné un avis favorable à l'unanimité au lancement de la procédure nationale d'opposition (PNO) sur le cahier des charges présenté, sous réserve de l'accord de l'ODG sur les modifications suivantes dans le cahier des charges et le dossier ESQS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprise de la formulation proposée par l'ODG suite à l'avis de la commission permanente et concernant la précision de l'état du bulbe en début de végétation : ajout des termes « absence de fleurs ou de boutons floraux éclatés » (cahier des charges et dossier ESQS) ;</li> <li>- suppression des termes « en fleur » sous le tableau du point 5.2.5.f ;</li> <li>- précision, suite à la demande du ministère de l'agriculture, du tableau des principaux points à contrôler, avec l'ajout pour le bulbe en début de végétation de l'étape « tri individuel systématique » et des méthodes de contrôle suivantes « Documentaire et/ou Visuelle » ;</li> <li>- suite à l'ajout d'un 6<sup>e</sup> collègue dans le jury, le nombre minimum de membres doit être corrigé de 5 à 6 dans la phrase « Le jury sera formé de plusieurs membres, représentés dans 6 collèges, avec un minimum de 5 6 membres présents représentant 3 des 6 collèges ».</li> </ul> <p>Le comité national a également validé le dossier ESQS (mode 2) modifié.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO, le comité national a également approuvé à l'unanimité le cahier des charges Label Rouge n° LA07/10 « Bulbes à fleur de dahlias » modifié, présenté par Excellence Végétale et proposé son homologation.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) pour le dossier ESQS, la mise en œuvre de la PNO et l'approbation du cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition :</i></p> <p>Présents = 31<br/> Oui = 31<br/> Non = 0<br/> Abstention = 0</p> |
| <p><b>2019-104</b></p> | <p><b>Label Rouge n° LA 11/98 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges Label Rouge n° LA 11/98 - « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » présentée par l'ODG Malvoisine.</p> <p>Cette demande visait à modifier le plan d'alimentation afin d'autoriser la finition aux produits laitiers et à mettre une caractéristique certifiée communicante alternative selon l'alimentation utilisée, notamment lors de la phase de finition (communicante 3 ou 3 bis). Cette modification permet ainsi de ne pas créer un nouveau cahier des charges pour cette spécificité.</p>  |

|                        |   |
|------------------------|---|
|                        | <p>En l'absence de remarques, le comité national a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition (PNO) sur le cahier des charges présenté et a validé le dossier ESQS modifié.</p> <p>Le comité national a approuvé à la majorité, sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO, le cahier des charges modifié n° LA 11/98 - « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » présenté par l'ODG Malvoisine, qui complète les conditions de production communes « Volailles fermières de chair » en vigueur, et a proposé son homologation.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) pour le dossier ESQS modifié, la mise en œuvre de la PNO et l'approbation du cahier des charges modifié sous réserve de l'absence d'opposition :</i></p> <p>Présents = 30<br/> Oui = 29<br/> Non = 0<br/> Abstention = 1</p>  |
| <p><b>2019-105</b></p> | <p><b>IGP « Agneau de lait des Pyrénées » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête chargée de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Agneau de lait des Pyrénées ».</p> <p>La présidente salue le travail de la commission d'enquête et la démarche des opérateurs pour aboutir à une demande commune.</p> <p>La production d'agneau de lait étant dans la réalité des pratiques couplée à l'AOP « Ossau-Iraty », l'interdiction des OGM existe de facto pour cette part de la production. Le comité national considère qu'il faudrait prévoir l'interdiction des OGM à l'ensemble du cahier des charges.</p> <p>Le comité national a demandé que le groupement réexamine l'opportunité de certaines matières premières autorisées et notamment les matières premières exogènes : huile de palme, canne à sucre... Une réflexion sur une liste plus restrictive des matières premières autorisées serait nécessaire.</p> <p>Il est souligné la différence entre les conditions fixées pour l'agneau de lait pour les antibiotiques où ils sont interdits, avec l'agneau de boucherie (agneau lourd) où ils sont autorisés (en outre, le délai d'attente avant abattage étant le délai réglementaire, il est demandé de revoir cette valeur).</p> <p>Il est demandé des explications justifiant l'absence de pourcentage d'autonomie alimentaire à l'échelle de l'exploitation ainsi que l'absence de contrainte sur l'origine de l'alimentation complémentaire : la faible disponibilité sur la zone est mise en avant.</p> <p>Le comité national a discuté de la possibilité de rendre obligatoire la transhumance dans le cahier des charges. Il est souligné par certains que la transhumance n'est pas pratiquée par tous les opérateurs, et que certains problèmes liés aux prédateurs peuvent conduire à l'abandon de la pratique de l'estive.</p> <p>Le comité national a débattu de l'opportunité de prévoir deux catégories de produits distinctes (les agneaux de lait abattus au plus tard à 45 jours, les agneaux de boucherie abattus entre 60 et 160 jours) ou bien une gamme linéaire de produits pouvant inclure toutes les classes d'âge et des conformations plus étendues. Il est mis en avant que la filière regroupe deux schémas de production liés à des systèmes d'élevage différents correspondant à des objectifs différents : d'une part des agneaux de lait issus à l'heure actuelle d'élevages laitiers, que les éleveurs souhaitent commercialiser au plus tôt, et</p> |

|                        |   |
|------------------------|---|
|                        | <p>d'autre part des agneaux de boucherie pour lesquels les éleveurs recherchent la conformation optimale.<br/>Le parallèle avec la modification du cahier des charges de l'IGP « Tomme des Pyrénées » est souligné par les membres du comité national.</p> <p>La présidente souligne que le dossier a bien avancé. Outre les points soulignés (OGM, aliments exogènes, liste d'alimentation plus précise, antibiotiques,...), le comité national a validé les orientations suivantes pour la suite de l'instruction de la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le principe de travailler avec le groupement et les services de l'INAO sur le projet d'aire géographique, sans recourir au travail d'experts,</li> <li>- la nécessité d'apporter des preuves d'usage de la dénomination modifiée « Agneau des Pyrénées », antérieures à l'enregistrement de l'IGP « Agneau de lait des Pyrénées »,</li> <li>- le principe de la finition des agneaux de boucherie en centre collectif, hors de leur élevage de naissance,</li> <li>- les propositions concernant l'alimentation des mères et des agneaux,</li> <li>- la poursuite des réflexions concernant la surgélation de la viande,</li> <li>- la poursuite du travail sur le lien avec l'origine géographique, sur la base des axes proposés par la commission d'enquête.</li> </ul> <p>Enfin, le comité national a actualisé l'échéancier de travail de la commission d'enquête (prochaine échéance au 29 février 2020).</p>   |
| <p><b>2019-106</b></p> | <p><b>Rapport 2017 de la commission nationale économie</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission.</p> <p>En 2016 - 2017, la Commission avait axé ses travaux sur la rédaction d'un document structurant une liste d'indicateurs utiles pour apprécier sous un angle économique les performances d'un SIQO, et évaluer ex ante les perspectives de développement économique pour accroître sa viabilité.</p> <p>Le rapport 2015-2016, présenté en 2017, avait permis de soumettre à l'avis des différents comités nationaux la liste des indicateurs permettant de poursuivre ces objectifs. Ces indicateurs avaient été considérés comme complexes à utiliser/valoriser lors de leur présentation dans les différents comités. A ce titre, la commission a élaboré quelques questions clefs pour faciliter le travail des commissions d'enquête dans un rapport finalisé en 2017 mais qui n'avait pas encore été présenté devant le comité national.</p> <p>Le résultat de ce travail consiste en un jeu de 5 questions clefs concernant les demandes de modifications de cahier des charges : motivation de la démarche, impact de la modification sur le positionnement du produit (par rapport aux produits concurrents), qui est concerné / qui porte le projet, capacité à supporter les coûts induits (faisabilité économique), impacts économiques sociaux et environnementaux sur le territoire.</p> <p>Pour les demandes de reconnaissance, deux questions supplémentaires ont été retenues : pourquoi la démarche / pourquoi ce signe (par rapport à un autre SIQO, marque...), comment est assuré le développement durable de la démarche ?<br/>Ces questions constituent une grille de lecture à destination des commissions d'enquête et des éléments de réflexion pour les porteurs de projet/ODG.</p> <p>Cette méthodologie simplifiée (par rapport à la liste initiale des indicateurs) a déjà été approuvée par les autres comités nationaux et même testée sur l'IGP « Terres du Midi » par le comité national en charge des IGP viticoles.</p> <p>En conclusion, cette grille permet de faciliter la réflexion mais il semble nécessaire d'assurer un suivi sur les données recueillies (prévoir des indicateurs de suivi), à intégrer dans une démarche globale (en lien avec l'observatoire économique des SIQO).</p> <p>La présidente souligne que l'approche est intéressante et que la méthodologie proposée lui semble pertinente.</p> |

|                        |  |
|------------------------|--|
|                        | <p>La représentante de la DGPE souligne que la question de la pertinence du signe dès le début de l'instruction est primordiale, et qu'une approche plus dirigiste des comités semble nécessaire à ce moment, afin d'améliorer la communication, notamment sur les AOP et les IGP et ainsi améliorer la lisibilité des signes.</p> <p>Il est confirmé qu'il est important de bien aiguiller les dossiers dès le début, parfois même de manière dirigiste, notamment pour les professionnels (par exemple, la situation a été très difficile localement pour l'IGP « Jambon de Lacaune » où l'instruction a débuté en vue d'une AOP et où le groupement a attendu plus de 10 ans avant que sa réorientation en IGP ne soit demandée).</p> <p>Le comité national a validé le rapport de la commission économie.</p>  |
| <p><b>2019-107</b></p> | <p><b>Label rouge n° LA 04/79 « EMMENTAL » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</b></p> <p>M. Jean-François ROLLET (ancien président, et retraité, du Syndicat des Fabricants et Affineurs d'Emmental Traditionnel) sort de la salle durant la présentation du dossier, le débat et le vote.</p> <p>La question sur la pertinence de faire sortir les anciens membres d'un ODG est posée et sera évoquée lors d'un prochain conseil permanent.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges Label Rouge n° LA 04/79 « Emmental », de l'avis de la commission permanente et de l'analyse des services.</p> <p>Le comité national a été informé de l'avis favorable de la DGCCRF pour ajouter la mention « sans OGM (&lt; 0,9%) » à la caractéristique communicante sur l'alimentation des vaches dès lors que celle-ci était garantie par des contrôles renforcés comprenant un volet analytique.</p> <p>La DGCCRF a rappelé son opposition à l'ajout de la mention « sans OGM (&lt; 0,9%) » si seul un contrôle documentaire était effectué et a confirmé que le référentiel proposé par les services de l'INAO (RCNA- STNO) ne lui paraissait pas suffisant, ni les autres propositions alternatives proposées. La DGCCRF a rappelé qu'elle était garante de la bonne utilisation de l'allégation « sans OGM (&lt;0,9%) » sur l'étiquetage, régi par le décret 2012-128 du 30 janvier 2012 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires issues de filières qualifiées « sans organismes génétiquement modifiés ».</p> <p>Cette Administration a également indiqué que les éleveurs devraient pouvoir garantir un stockage séparé entre ce qui était issu d'OGM et de non OGM sur l'exploitation. Ce point devra être confirmé.</p> <p>La DGCCRF a également demandé que la mention « Ferment de tous type » (point 5.8) soit remplacée par la mention « Ferments destinés à la fabrication traditionnelle du fromage ». Elle a également demandé que soit ajoutée dans la partie 6. « Etiquetage » une phrase indiquant que la mention « sans OGM (&lt;0,9%) » doit être conforme à l'article 5 du décret susvisé.</p> <p>Un membre du comité a indiqué qu'il serait préférable de préciser une distance pour le critère de surface de pâture accessible depuis le lieu de traite (5.3.3. pâturage) pour que le critère soit plus facilement contrôlable. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de commission d'enquête nommée pour aller sur le terrain et échanger avec les professionnels, en amont de la présentation au comité.</p> <p>Un membre a précisé qu'une certification (Vlog) mise en place par une association allemande et reprise par des organismes de contrôle en France pourrait peut-être répondre aux attentes de la DGCCRF pour le contrôle renforcé sur la caractéristique communicante « sans OGM (&lt;0,9%) ».</p> |

Enfin, un membre est intervenu pour indiquer qu'il regrettait que la part minimum de fourrages dans l'alimentation ne soit que de seulement 50%. Il a également indiqué qu'il ne comprenait pas le fait qu'il soit clairement indiqué dans un cahier des charges sous SIQO que le mono-propylène glycol est interdit, sauf en cas de prescription vétérinaire. (Remarque postérieure au CN : ce point figurait dans la proposition initiale de l'ODG mais pas dans la version présentée au comité national).

Il a précisé par contre qu'il était important de préciser que les auxiliaires de fabrication du fromage - la présure – soit non OGM, comme cela était bien proposé dans le projet de cahier des charges modifié.

Compte tenu des débats et des remarques émises par les membres du comité national, et dans la mesure où aucune commission d'enquête n'avait été nommée à la demande de la commission permanente, la présidente a proposé au comité national de ne pas se prononcer sur ce dossier et de nommer une commission d'enquête afin de réétudier le dossier sur la base des remarques exprimées, notamment en ce qui concerne la contrôlabilité et les exigences liées à la mention « sans OGM (<0,9%) ».

Cette commission d'enquête est composée de M. Drouin (président), Mme Grignon, et M. Guyon.

**Prochaine séance du comité national :**  
**23 mai 2019**